

Contrat de licence de la Marque « Phosphoriales »



Entre d'une part,

M. Jean-Claude CASALEGNO, Professeur et Consultant en management & innovation dans le cadre d'une activité d'auto-entrepreneur déclarée sous le n° SIRET 304 593 636 00051 - Code Naf 5819Z, domicilié au 10, rue Blaise Pascal 63120 Coupière et unique titulaire de la marque *Phosphoriales*TM depuis la transmission totale de propriété n° 772923 du 20 novembre 2019 (BOPI 2019-51) ;

Ci-après dénommé « **le titulaire** »

et d'autre part,

Nom et prénom ou raison sociale, Adresse et n° SIRET (à compléter par le licencié)

Ci après dénommé « **le licencié** » ;

il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 - Objet du contrat

Le présent contrat a pour objet de définir les droits et obligations attachés à l'utilisation de la marque française *Phosphoriales*TM déposée auprès de l'INPI sous le n° 4301446 depuis le 22 septembre 2016, et plus largement au déploiement de la méthode originale d'*innovation participative*TM développée sous cette marque.

Article 2 - Précisions sur le terme conceptuel d'*innovation participative*TM

Afin de mieux définir et caractériser la méthode *Phosphoriales*TM comme une méthode visant à développer une dynamique d'*innovation participative*TM dans les organisations et les territoires, la présente licence utilise le terme conceptuel d'*innovation participative*TM dans son acception libre et générique. Autrement dit, la méthode *Phosphoriales*TM est une méthode originale d'*innovation participative*TM, dans le sens où elle synthétise de manière originale un ensemble de principes et d'outils innovants développés suivant les concepts du *Design Thinking*, de la Créativité, et de l'Agilité.

Aussi, tout en respectant les droits légitimes attachés aux marques françaises *Innovation participative*TM (dépôt INPI n° 99788666) et *le référentiel de l'innovation participative*TM (dépôt INPI n° 3320387) par l'apposition du signe TM, le titulaire tient à préciser qu'il n'existe aucun lien entre la marque et la méthode *Phosphoriales*TM, objets la présente

licence et les activités développées autour de ces deux marques françaises pouvant faire naître une situation de confusion ou de parasitage.

Article 3 - Exclusivité de l'usage de la marque

En tant que stagiaire certifié ayant suivi avec succès la formation à l'*innovation participative*TM (Méthode *Phosphorales*TM), le licencié a la possibilité, dans le cadre de sa pratique professionnelle, d'utiliser à titre non exclusif la marque *Phosphorales*TM, la méthode et des outils pédagogiques attachés à cette marque en respectant les conditions et modalités définies aux articles suivants.

Article 4 - Durée et lieu

L'usage non exclusif de la Marque *Phosphorales*TM est accordé au licencié pour une durée de un an (1) sur l'ensemble du territoire français, suite à la signature de la présente licence.

Après cette première année, la reconduction annuelle de l'usage de la marque est conditionnée par la participation du licencié à, au moins, un atelier gratuit de réactualisation par an. Le titulaire s'engage à informer le licencié des modalités de participation à ces ateliers en temps utiles.

Article 5 - Garantie d'éviction et autres obligations du titulaire

Unique titulaire de la marque française *Phosphorales*TM déposée auprès de l'INPI et fondateur de la méthode *Phosphorales*TM, le titulaire garantit le licencié contre tout trouble de jouissance dans l'usage de la marque et de la méthode pédagogique d'innovation participative attachée à cette marque.

Le titulaire s'engage également à maintenir la protection active de la marque *Phosphorales*TM auprès de l'INPI pendant toute la durée de la présente licence.

Le titulaire s'engage enfin à adapter constamment la méthode *Phosphorales*TM et ses outils pédagogiques aux enjeux des organisations en réactualisant le kit d'animation à l'innovation participative grâce à un travail de recherche permanent. Pendant toute la durée de la présente licence, les réactualisations seront mises à la disposition du licencié.

Article 6 - Respect de l'image de marque et autres obligations du licencié

Le licencié respecte l'image de la marque *Phosphorales*TM en utilisant de bonne foi et de manière loyale la méthode *Phosphorales*TM et les outils pédagogiques attachées à la marque.

Le licencié s'engage également à signaler au titulaire, pendant la durée de la présente licence, toute utilisation non autorisée de la méthode et des outils pédagogiques ainsi que tout acte de contrefaçon à l'encontre de la marque *Phosphorales™*. A l'issue du signalement, l'opportunité d'une éventuelle poursuite judiciaire demeure à la charge du titulaire.

Article 7 - Droits d'exploitation attachés à la marque, à la méthode et aux outils

En temps que stagiaire certifié, le licencié peut exercer sa future activité professionnelle, et notamment dans les domaines de la formation et/ou du conseil, en se référant explicitement à la marque, la méthode et les outils *Phosphorales™*.

Outre l'usage et la promotion de la marque *Phosphorales™*, cela comprend également :

- la reprise partielle ou totale par le licencié des modèles de parcours de formation élaborée par le titulaire ,
- la mise à disposition par le titulaire au profit du licencié des 130 exercices de la méthode en langue française et anglaise, déposés sur le site phosphorales.net et *Google Play™*
- la publication d'une page de présentation à la rubrique partenaire du site phosphorales.net des activités du licencié en référence avec la méthode *Phosphorales™* ,
- l'accès à l'ensemble des ressources de la Créative Académie déposée sur le site phosphorales.net dans le cadre des formations que le licencié à réaliser.
- le droit pour le licencié de commercialiser des actions de sensibilisation pouvant déboucher sur une attestation de formation à la facilitation *Phosphorales™* niveau 101 (attestation de compétences non inscrite au RNCP).

Par contre, seul le titulaire est en droit d'organiser des formations certifiantes au titre du RNCP et éligible au CPF sous le code 245606, débouchant, avec le concours du groupe ESC Clermont, à la délivrance du Certificat de Facilitateur/trice en *innovation participative™*.

Plus précisément, ce certificat aux méthodes de facilitation appliquées à l'innovation participative correspond au bloc de compétences du module « *Manager des projets innovants* » du MBA – Master en Management délivré par le groupe ESC Clermont et déposé au RNCP par le groupe ESC Clermont.

Suite au suivi de la formation certifiante par le licencié, le Certificat de Facilitateur/trice en *innovation participative™* peut également avoir été délivré par le titulaire sans le concours du groupe ESC Clermont.

Enfin, pour rappel, la certification délivré par le titulaire, avec ou sans le concours du groupe ESC Clermont, permet au licencié de s'inscrire au réseau de consultants *Phosphoriales*TM et de participer aux travaux de recherche participative du laboratoire.

Article 8 - Applications numériques tierces

L'apprentissage à la méthode *Phosphoriales*TM repose sur l'utilisation d'applications numériques tierces dont le titulaire se limite à respecter les Conditions Générales d'Utilisation (CGU). Aussi, la responsabilité du titulaire ne peut être engagée en cas de modification substantielle des applications numériques tierces rendant difficile, voire impossible l'apprentissage de la méthode *Phosphoriales*TM pour et par le licencié.

Au jour de la signature de la présente licence, les applications numériques tierces suivantes sont utilisées :

- la plateforme de collaboration visuelle *Klaxoon*TM (<https://klaxoon.com/fr>) permettant le dépôt des modèles de parcours de formation par le titulaire ,
- le logiciel de carte mentale collaborative *Mindomo*TM (<https://www.mindomo.com/fr/>) permettant au licencié de créer des cartes heuristiques et des planning de Gantt pour lui-même et/ou ses clients (limités à 50 par an).

Toutefois, si le titulaire constate qu'une des applications numériques tierces sélectionnées ne correspond plus aux besoins de la méthode *Phosphoriales*TM, il s'engage à proposer une solution alternative au cas où cela s'avère nécessaire pour l'apprentissage efficient de la méthode *Phosphoriales*TM.

Article 9 - Redevance

Aucune redevance n'est exigée pendant la première année suivant la certification du licencié et la conclusion de la présente licence. A la fin de cette première année, à la date anniversaire de la conclusion de la présente licence, en cas de reconduction, le titulaire demandera au licencié une redevance annuelle d'un montant de 120 € permettant de couvrir les frais techniques liés au déploiement de la méthode *Phosphoriales*TM.

Le non-paiement de la redevance par le licencié à partir de la première date anniversaire entraîne la résiliation automatique de la présente licence.

Article 10 - Règlement alternatif des différends

Tout différend pouvant naître à l'occasion de l'exécution de la présente licence est soumis à une conciliation préalable à tout recours judiciaire. L'organisation de cette conciliation relève de la compétence du titulaire.

Article 11 - Droit applicable - attribution de juridiction

La conclusion, l'interprétation et la validité de la présente licence sont régies par le droit et les tribunaux français compétents.

Fait à (lieu), le (date)

Signatures des 2 parties